



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CORSE

- Vu les articles L712-1 et L712-2 du Code de l'Éducation ;
- Vu la loi 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2001-125 du 6 février 2001 portant application des dispositions de l'article L.951-3 du code de l'éducation et des articles 25-1 et 25-2 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2001-126 du 6 février 2001 portant déconcentration de certaines décisions de recrutement et de gestion de certains personnels non titulaires de l'enseignement supérieur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dates et modalités d'organisation du recrutement de la 2^{ème} campagne des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) pour l'année universitaire 2012-2012 sont fixées ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 : Est organisé, du 14 juin au 5 juillet 2012 le recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) dans les disciplines suivantes, sous réserve d'emplois vacants :

ARTICLE 3 : Les candidats doivent répondre aux conditions fixées par le décret du 7 mai 1988 susvisé et établir un dossier de candidature accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature doit être constitué en **autant d'exemplaires que de sections et profils demandés**. Les attachés temporaires déjà en poste qui souhaitent un renouvellement doivent constituer un nouveau dossier de candidature.

Les dossiers peuvent être obtenus :

- * En téléchargeant la maquette sur le site de l'Université : <http://www.univ-corse.fr>
- * Sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grande format (23*32) libellée à l'adresse du candidat et timbrée au tarif en vigueur.
- * Retirés dans les UFR, IUFM et IUT

ARTICLE 5 : Les dossiers doivent être adressés, de préférence en envoi recommandé simple, au plus tard le **5 juillet 2012** à minuit (*le cachet de la poste faisant foi*) à :

Université de Corse
Direction des Ressources Humaines
Campagne ATER
Avenue Jean Nicoli – BP 52
20250 CORTE.

ARTICLE 6 : La Direction des Ressources Humaines délivre aux candidats un récépissé des dossiers complet qui lui ont été adressés.

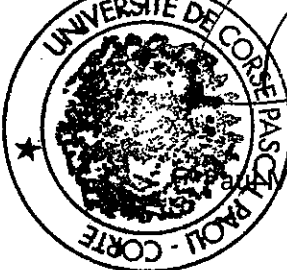
Aucun document ne sera accepté après la clôture des inscriptions.
Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables.

ARTICLE 7 : Les candidats retenus par les instances devront faire parvenir à l'Université de Corse, au plus tard dans les huit jours suivant la date de notification de la délibération, leur engagement de signer leur contrat.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de l'Université de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corte, le 14 juin 2012

Pour Le Président de l'Université de Corse



Marie ROMANI